

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION  
n° 2026 - 04 - 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

**Pouvoirs** : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation d'un délégué communautaire au  
Syndicat Mixte e-Collectivités**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivités qui a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Aux termes de l'article 5.2.2 des statuts du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération y est représenté par 1 délégué titulaire.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ».*

Monsieur le Président soumet la candidature suivante :

Titulaire : Yann THOMAS.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-20, L.5212-16 et L. 5711-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRCTAJ 324 du 8 juin 2020 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivité,**

**Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,**

**Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est membre du Syndicat Mixte e-Collectivité,**

**Considérant que le Syndicat Mixte e-Collectivité administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, constitué des délégués des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,**

**Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte e-Collectivité étant précisé que pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une commune membre,**

**Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte e-Collectivité, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit être représenté à ce comité syndical par un délégué titulaire,**

**Considérant que le mandat du délégué est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au Syndicat Mixte e-Collectivité ;**

**Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Monsieur Yann THOMAS comme délégué communautaire au Syndicat e-Collectivités ;**

**Article 3 : DONNE tous pouvoirs au délégué communautaire sus nommé aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert e-Collectivités.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

  
Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 04 MAI 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*